



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 2 février 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-123**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation  
environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de  
l'environnement concernant le projet d'extension de la ZAC Charles Martel sur  
la commune de Villeneuve-lès-Maguelone**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération M 2019-591 du 18 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Montpellier Méditerranée métropole approuve l'opération Charles Martel

**VU** le courrier du 16 septembre 2020 par lequel le directeur départemental des territoires et de la mer déclare complet et régulier le dossier déposé par la société d'équipement de la région de Montpellier (SERM) et sollicite l'ouverture de l'enquête publique;

**VU** le dossier présenté par la société d'équipement de la région de Montpellier (SERM) pour être soumis à enquête publique ;

**VU** l'absence d'observations de l'autorité environnementale ;

**VU** la décision n°E20000092/34 du 14 décembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur François XICOLA en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le projet d'extension de la ZAC Charles Martel située sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, porté par la société d'équipement de la région de Montpellier (SERM), est soumis à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles

L181-1 et suivants du code de l'environnement qui se déroulera du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h00 au vendredi 2 avril 2021 à 12h00 soit 33 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Le responsable du projet à la société d'équipement de la région de Montpellier (SERM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Marc MAGNANI, Responsable secteur, service métropole et développement (04 67 13 63 41).

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur François XICOLA.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et le résumé non technique, sera déposé et consultable du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h00 au vendredi 2 avril 2021 à 12h00 :

- en mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; le mercredi, l'accueil est ouvert jusqu'à 18h00) ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2331>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> ;
- sur le site internet de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone au lien suivant: <https://www.villeneuvelesmaguelone.fr/> ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 9h00 au vendredi 2 avril 2021 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, siège de l'enquête publique, suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

M. François XICOLA, commissaire enquêteur  
«Enquête publique "ZAC Charles Martel" »  
Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone  
Place porte Saint-Laurent  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2331>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Villeneuve-lès-Maguelone les jours suivants:
  - le mercredi 3 mars 2021 de 14h00 à 17h00,
  - le mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 17h00,
  - le mercredi 24 mars 2021 de 14h00 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises par les collectivités au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

**ARTICLE 6** : Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

**ARTICLE 7** :

Publicité sur site et en mairies:

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse:

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet:

L'avis au public d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée

**ARTICLE 8** :La commune de Villeneuve-lès-Maguelone concernée par le projet est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 9** : À l'issue de l'enquête publique, la décision prise par le préfet de l'Hérault sera l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement ou un refus.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée métropole, le président de la société d'équipement de la région de Montpellier, le maire de Villeneuve-lès-Maguelone et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT